Session du Conseil départemental

14

Séance du 21 juin 2024



Rapporteur: M. MARTIN 49536

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Compte administratif 2023

Le vendredi 21 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h08.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3312-5;

Expose:

Le compte administratif 2023 s'établit à un montant de dépenses réelles de 1,250 milliard d'euros (hors opérations de gestion de dette).

Après une année 2022 qui avait vu la situation financière des départements s'améliorer sensiblement grâce au dynamisme des recettes, issues des droits de mutations à titre onéreux et de la taxe sur la valeur ajoutée notamment, l'année 2023 se caractérise au contraire par des évolutions fortement défavorables tant en recettes qu'en dépenses. Ainsi, en recettes, le Département a connu en 2023 un brusque retournement de tendance qui se traduit par une diminution des recettes encaissées entre 2022 et 2023, compte tenu de la chute des recettes de droits de mutation de 20 % soit une perte de 51 millions d'euros en un an. Une situation inédite pour la collectivité, qui souligne la fragilité du modèle économique des départements, dont les principales recettes (droits de mutation et TVA) dépendent de l'évolution de la conjoncture économique. Dans le même temps, le Département a dû faire face à une forte hausse des dépenses d'interventions sociales en raison de la progression des besoins, en particulier sur les dispositifs de la protection de l'enfance, de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et du revenu de solidarité active. Ainsi, les dépenses sociales ont augmenté de 11 %, portant la progression de dépenses de fonctionnement totales à plus de 9 %.

Le compte administratif 2023 traduit ainsi les principales évolutions suivantes :

- Une progression des dépenses de fonctionnement de 9,6 % (hors péréquation) pour le budget principal ;
- Des recettes de fonctionnement en diminution de 1,7 % et de 2 % hors fonds de péréquation ;
- Des dépenses d'investissement en légère augmentation de 4,3 %.

Compte tenu de ces évolutions, les capacités d'autofinancement du Département se contractent drastiquement. Ainsi après avoir connu un niveau record en 2022, de 110,1 millions d'euros, l'épargne nette dégagée sur l'exercice 2023 s'établit à 2 millions d'euros. En 2023, le Département a donc recouru davantage à l'emprunt pour financer ses investissements, la dette augmentant de 20 millions d'euros, soit une hausse de 5 %, tout en restant à un niveau très maîtrisé.

Les données brutes du compte administratif 2023 du budget principal du Département sont les suivantes :

- Dépenses

	CA 2022 en millions d'euros	CA 2023 en millions d'euros	Variation en volume	Variation en %
Dépenses de fonctionnement	956,36	1 046,32	89,96	9,41%
Capital de l'annuité de la dette	61,25	59,11	-2,14	-3,50%
Apurement compte 1069		2,29	2,29	
Investissement hors dette*	136,84	142,78	5,94	4,34%
TOTAL	1 154,45	1 250,50	96,05	8,32%

^{*}Hors travaux en régie

En intégrant les travaux d'investissement réalisés en régie, soit 4,40 millions d'euros, le montant des investissements réalisés en 2023 s'élève à 147,18 millions d'euros, contre 141,70 millions

d'euros en 2022. Les données budgétaires en dépenses recalculées s'établissent ainsi :

	CA 2022 en millions d'euros	CA 2023 en millions d'euros	Variation en volume	Variation en %
Dépenses de fonctionnement	956,36	1 046,32	89,96	9,41%
Capital de l'annuité de la dette	61,25	59,11	-2,14	-3,50%
		2,29	2,29	
Investissement hors dette	141,70	147,18	5,47	3,86%
TOTAL	1 159,31	1 254,90	95,58	8,25%

- Recettes

	CA 2022 en millions d'euros	CA 2023 en millions d'euros	Variation en volume	Variation en %
Recettes de fonctionnement*	1 122,83	1 103,04	-19,79	-1,76%
Travaux en régie	4,86	4,40	-0,46	
Recettes d'investissement**	32,60	29,94	-2,66	-8,15%
Emprunt	10,00	80,00	70,00	
TOTAL	1 170,29	1 217,38	47,09	4,02%
Variation de l'excédent		- 37,52		

^{*}Hors reprise du résultat, hors cessions immobilières

Par ailleurs, il convient de préciser que depuis 2020, les dépenses environnementales du Département, financées par la taxe d'aménagement, font l'objet d'une comptabilisation au sein du budget annexe biodiversité et paysages. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées sur ce budget à 6,9 millions d'euros, en hausse de 8,3 %. Les dépenses d'investissement réalisées essentiellement sur les espaces naturels du Département ont fortement augmenté, passant de 4 à 8 millions d'euros. Ces dépenses ont été financées par des recettes à hauteur de 16,9 millions d'euros, dont 15,6 millions d'euros au titre de la taxe d'aménagement.

Le niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement du budget principal s'établit à 99 % du total des crédits inscrits et à 100,4 % des crédits prévus au budget primitif compte tenu des crédits inscrits en décision modificative (14,4 millions d'euros). Ces niveaux sont supérieurs à ceux enregistrés en 2022 (respectivement 97,2 % et 98,5 %) et témoignent de l'accroissement des tensions budgétaires.

En matière d'investissement, les niveaux de réalisation sont en légère augmentation par rapport à ceux constatés en 2022. Hors dette et hors travaux en régie, ils s'établissent pour 2023 à 76,2 % des crédits prévus au budget primitif et 80,3 % du total des crédits inscrits, contre 71,3 % des crédits du budget primitif et 81 % du total inscrit sur l'année 2022.

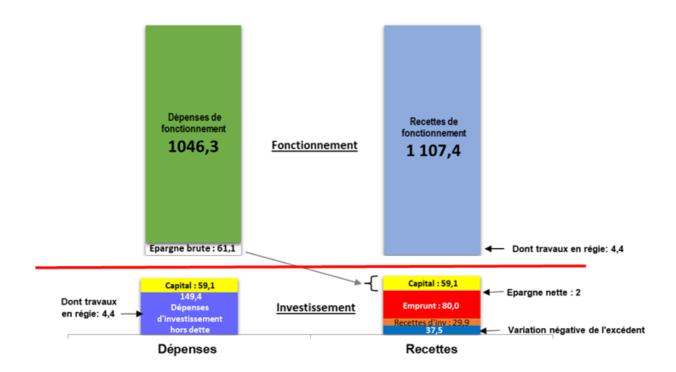
Compte tenu des éléments précédents, les niveaux d'épargne diminuent très fortement. L'épargne brute dégagée sur l'exercice (hors reprise du résultat 2022), qui traduit l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement, s'établit à 61,1 millions d'euros contre 171,3 millions d'euros en 2022. Après paiement de l'annuité de capital de la dette, l'épargne nette, qui constitue l'autofinancement des investissements, qui s'élevait à 110,1 millions d'euros en 2022, est réduite à 2 millions d'euros en 2023. Le recours à l'emprunt s'est élevé à 80 millions d'euros en 2023.

Après reprise du résultat 2022, soit 58,95 millions d'euros, le résultat global de clôture de l'

^{**}Avec produit des cessions immobilières

exercice 2023 s'établit à 21,43 millions d'euros et est conforme à celui du compte de gestion présenté par le comptable public, sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer par ailleurs.

Le schéma ci-dessous synthétise l'équilibre de l'exercice 2023 :



I - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION EN RAISON DE LA BAISSE DES DROITS DE MUTATION

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 se sont élevées à 1,103 milliard d'euros (hors cessions) et 1,107 milliard d'euros en intégrant le produit de la production immobilisée. Elles ressortent en baisse de 19,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette situation inédite résulte de la diminution de 51,5 millions d'euros des droits de mutation et du moindre dynamisme des recettes de TVA, ces deux recettes représentant à elles seules la moitié des recettes de fonctionnement du Département.

1 - La taxe sur la valeur ajoutée : une recette moins évolutive que prévue en loi de finances

Les recettes de taxe sur la valeur ajoutée perçues en remplacement de la taxe sur le foncier bâti et désormais également de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises constituent désormais la première recette du Département.

La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (compensation foncier bâti)

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, que la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements soit transférée au bloc communal. La perte de cette ressource pour les départements est compensée par une fraction de la TVA nationale.

Le montant perçu en 2023 s'élève à 256,3 millions d'euros et se décompose de la façon suivante :

- 258,6 millions d'euros au titre de la TVA révisée 2023 ;
- régularisation négative de 2,3 millions d'euros au titre de la TVA définitive 2022.

Alors que la recette de TVA avait augmenté de plus de 9 % en 2022, le montant perçu en 2023 n'a évolué que de 2,7 %. En outre, la TVA 2022 a fait l'objet d'une régularisation négative à hauteur de 2,3 millions d'euros, qui s'est traduite budgétairement par une dépense de fonctionnement.

La décomposition du produit de TVA perçu est ainsi la suivante :

En millions d'euros	2022	2023
TVA notifiée	236,4	264,6
TVA révisée	15,3	-6,0
TVA définitive (exercice n-1)	Sans objet	-2,3
Total TVA	251,7	256,3

Ces fortes variations sont dues à la révision des indices économiques en cours d'exercice d'une part, et aux fortes évolutions des remboursements et dégrèvements qui minorent la TVA mise en répartition au niveau national d'autre part :

Variation annuelle 2022/2023 en %	TVA prévisionnelle 2023/ TVA définitive 2022	TVA révisée 2023/ TVA définitive 2022
TVA brute	+4,2%	+6,1%
Remboursements	-2,7%	+13,2%
TVA nette	+6,1%	+3,7%

La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (compensation cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

L'année 2023 a enregistré le remplacement du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises par une fraction de TVA, conformément à l'article 5 de la loi de finances pour 2023 qui prévoit la suppression de cette cotisation.

La moyenne prise en compte est le produit perçu par les entreprises en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçu en 2023 par chaque département, soit pour le Département d'Ille-et-Vilaine un droit à compensation de 73,6 millions d'euros.

La TVA révisée en 2023 a été estimée à + 3,7 % et s'applique donc automatiquement aux 73,6 millions d'euros (étant la première année de la réforme, il n'y a pas de TVA définitive au titre de 2022).

La recette perçue a ainsi été de 76,3 millions d'euros.

Au total, les produits de la TVA ont donc été les suivants :

En millions d'euros	2022	2023
TVA (compensation foncier bâti)	251,7	258,6
TVA (compensation CVAE)	72,2*	76,3
TOTAL – chapitre 73	323,9	334,9
TVA (compensation foncier bâti)	Sans objet	-2,3
TOTAL – chapitre 014	Sans objet	-2,3
TOTAL	323,9	332,6

*produit CVAE

2 - Les droits de mutation à titre onéreux

L'exercice 2023 marque un repli important des droits de mutation à titre onéreux et confirme la tendance déjà amorcée au dernier trimestre 2022. Le produit ainsi perçu s'est établi à 211,2 millions d'euros, contre 262,6 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 19,6 %. En volume, le Département a ainsi perdu 51,5 millions d'euros de recettes entre 2022 et 2023.

Cette recette, qui correspond à un quart des recettes de fonctionnement de la collectivité, s'avère très volatile, en lien avec l'évolution de la conjoncture économique :



Taux d'évolution des recettes de droits de mutation

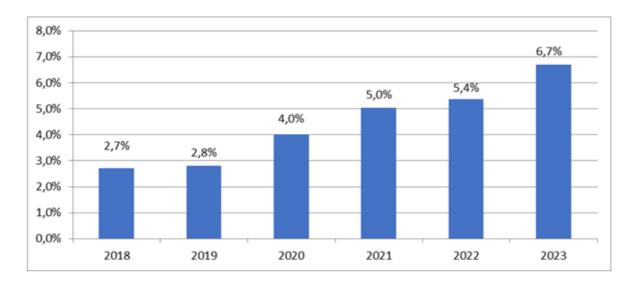
3 - Les autres recettes fiscales

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Différents mouvements de transfert de la taxe sur les conventions d'assurance ont été opérés :

- le transfert de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, qui finance les transferts aux départements prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le transfert d'une fraction de taxe spéciale sur les conventions d'assurance aux départements pour financer les services départementaux d'incendie et de secours auparavant financés à partir de la direction générale des finances ;
- le nouveau transfert aux départements de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance en compensation de la réforme de la taxe professionnelle prévu à l'article 77 de la loi de finances pour 2010.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance a augmenté de 6,7 % en 2023 pour un total de 144,5 millions d'euros confirmant son dynamisme :



Le produit supplémentaire a ainsi été de 9 millions d'euros.

- La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

Cette recette correspond historiquement à la compensation de transferts de compétence intervenus. Elle se décompose en trois parts :

- une part relative à la compensation du revenu minimum d'insertion dont le montant est figé au niveau des dépenses constatées en 2002, soit 33,7 millions d'euros ;
- une part relative au revenu de solidarité active majoré pour un montant de 6,6 millions d'euros ;

Ces deux premières parts sont concernées par une clause de garantie au titre des transferts de compétence.

- une part finançant une partie des transferts de personnels prévus par la loi du 13 août 2004 et qui a baissé de 1,6 % pour atteindre 7,7 millions d'euros.

Pour 2023, le produit perçu à ce titre s'est établi à 48,1 millions d'euros, soit un produit en légère baisse (- 0,3 %) par rapport à celui de 2022. Il est à noter que ce produit est stable dans la durée et que le produit de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques de 2023 est identique au produit perçu en 2011.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux sont une recette relativement dynamique transférée lors de la réforme de la taxe professionnelle. Le produit s'est ainsi élevé à 2,6 millions d'euros en 2023, soit une croissance de 12,6 %.

Les autres recettes

Le Département a bénéficié d'une attribution de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises stable de 21,1 millions d'euros et qui correspond au solde comptable annuel du transfert de la compétence transports à la Région.

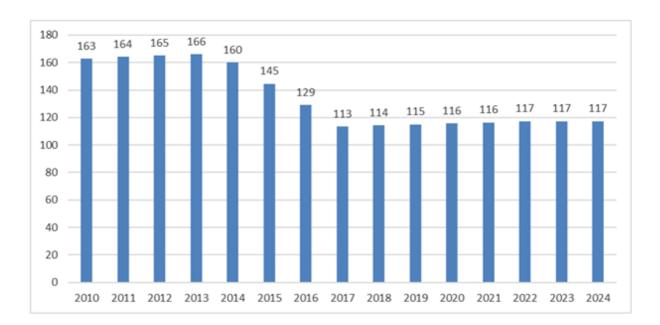
Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été de 13,4 millions d'euros et celui de la taxe de séjour de 0,7 million d'euros.

4 - Les dotations et les participations

La dotation globale de fonctionnement a été stable pour un montant de 117,3 millions d'euros. La répartition est la suivante :

- Dotation forfaitaire: 67,3 millions d'euros;
- Dotation de compensation : 33,7 millions d'euros ;
- Dotation de fonctionnement minimale : 16,3 millions d'euros.

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement est la suivante (en millions d'euros) :



Les variables d'ajustement des départements sont constituées de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et des anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité que les départements percevaient jusqu'en 2010 (foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation). Ces anciennes compensations fiscales sont nommées « dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale ». En 2023, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a ainsi baissé de 0,3 % avec un produit de 23,7 millions d'euros et la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de 4,2 %, avec un produit de 4,2 millions d'euros.

La dotation générale de décentralisation a de nouveau été stable pour une recette de 6,4 millions d'euros.

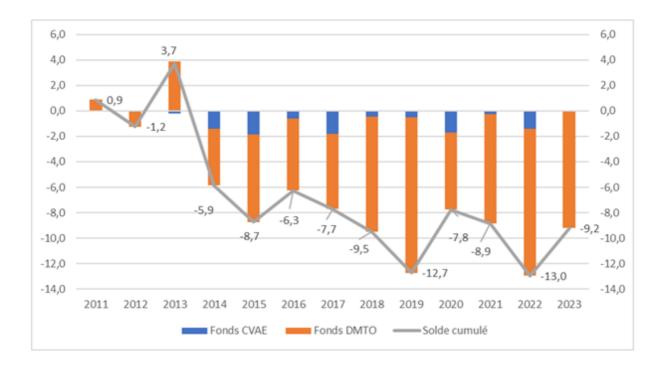
Le fonds national de garantie individuelle des ressources, créé lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, a produit une recette identique à celle de l'année précédente de 21 millions d'euros.

La loi de finances pour 2014 a affecté aux départements les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce dispositif d'affectation des ressources est désigné sous l'appellation de **dispositif de compensation péréquée**. Cette recette a été en 2023 de 13,3 millions d'euros. Les autres dotations et participations se sont élevées à 45,1 millions d'euros en 2023 contre 39,8 millions d'euros en 2022.

Les recettes perçues de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de compensation partielle des dépenses du Département pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap notamment se sont élevées à 59 millions d'euros contre 53,7 en 2022.

5 - Une contribution négative aux fonds de péréquation

Les évolutions depuis la création des fonds sont les suivantes pour le Département :



Depuis la mise en place de ces dispositifs en 2011, le Département a été contributeur à hauteur de 86,3 millions d'euros dont 10,2 millions d'euros au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et 76,1 millions d'euros au titre des droits de mutation à titre onéreux.

En 2023, le prélèvement sur les recettes des droits de mutation à titre onéreux du Département s'est élevé à 25,2 millions d'euros dont 18 millions d'euros pour le prélèvement uniforme et 7,2 millions d'euros pour le prélèvement progressif.

A l'inverse, le Département a perçu une recette de 16 millions d'euros dont 13,7 millions d'euros au titre du fonds des droits de mutation à titre onéreux et 2,3 millions d'euros pour le fonds de solidarité, soit une progression de 2,5 millions d'euros, compte tenu du montant national mis en répartition, plus élevé que les années précédentes, en raison du produit global des droits de mutation à titre onéreux perçu en 2022.

Le Département reste cependant largement contributeur au fonds, le solde net étant négatif de 9,2 millions d'euros.

II - UNE AUGMENTATION DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PORTEE PAR LE SECTEUR SOCIAL

L'exercice 2023 a enregistré une hausse très significative des dépenses de fonctionnement, de 9,4 % au total par rapport à 2022. Hors dépenses liées à la péréquation et aux reversements de recettes, ces dépenses se sont établies à 1 018,8 millions d'euros soit + 9,6 %, correspondant à un volume supplémentaire de dépenses de 89 millions d'euros. Cette évolution est portée par les dépenses du secteur social, qui enregistrent une très forte hausse.

- les dépenses du secteur social, c'est-à-dire les dépenses réalisées sur les grandes compétences sociales du Département : l'aide à l'enfance, les personnes handicapées, les personnes âgées et l'insertion qui représentent deux tiers des dépenses de fonctionnement, ont connu une progression de 11 %.

- les autres dépenses, soit un montant de 327,2 millions d'euros, ont connu une évolution de + 6,6 % liée notamment, pour ce qui concerne les dépenses en matières de ressources humaines, à l'effet en année pleine des mesures de revalorisations prises en 2022.

1 - Une forte progression des dépenses sociales

Au total les dépenses du secteur social se sont élevées à 691,6 millions d'euros, soit une évolution de + 11 %, représentant un volume de dépenses supplémentaires de 68,6 millions d'euros. Cette très forte progression porte sur l'ensemble des secteurs : enfance, personnes âgées, personnes handicapées et insertion. Cette hausse résulte notamment de l'impact complet des mesures nationales prises antérieurement mais également des mesures de soutien aux établissements décidées par le Département, en particulier pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, soit 5,6 millions d'euros ajoutés en décision modificative n°1. Par ailleurs, les dépenses enregistrées au titre du revenu de solidarité active ont connu un rebond important (+ 7,8 %) avec une augmentation du nombre de bénéficiaires au second semestre, en lien avec la progression du taux de chômage sur cette période.

L'évolution des dépenses d'action sociale par grands secteurs s'établit comme suit :

Enfance - famille

	CA 2022	CA 2023	Evolution en volume
en volume	186,00 M€	207,20 M€	+ 21,20 M€
en %		11,4 %	

La hausse enregistrée sur ce secteur porte sur l'ensemble des modes d'intervention. Ainsi, les dépenses relatives à l'accueil en établissement ont connu une progression de 11 %, soit en volume + 9,3 millions d'euros, liée en particulier aux places nouvelles créées en 2022 et 2023. Par ailleurs, les dépenses relatives à la rémunération des assistant.es familiaux.ales ont enregistré une augmentation de 12,5 %, résultant en particulier de l'effet en année pleine des mesures de la loi Taquet. Les autres dépenses relatives aux mesures de prévention ont connu également une hausse significative de 9,8 %.

Personnes handicapées

	CA 2022	CA 2023	Evolution en volume
en volume	171,00 M€	182,07 M€	+ 11,07 M€
en %		+ 6,5 %	

Ce secteur de dépenses enregistre une hausse importante des dépenses liées à la prestation de compensation du handicap. 41,7 millions d'euros y ont été consacrés, soit une augmentation de 8,1 % par rapport à 2022. Les autres dépenses, correspondant essentiellement à la prise en charge des frais d'hébergement en établissement, ont connu une progression de 6 %, qui représente un volume de 8 millions d'euros supplémentaires. Ce poste de dépenses enregistre les suites de la montée en charge du Ségur (0,9 millions d'euros) et les effets en année pleine des revalorisations indiciaires des personnels des établissements (1,7 millions d'euros).

Personnes âgées

	CA 2022	CA 2023	Evolution en volume
en volume	137,79 M€	158,91 M€ +	+ 21,11 M€
en %		15,3 %	

C'est ce secteur qui a connu la plus forte augmentation en pourcentage. Elle porte sur l'allocation personnalisée d'autonomie, au titre de laquelle la dépense s'est élevée à 125,8 millions d'euros, soit une augmentation en volume de 13,9 millions d'euros. Par ailleurs, des aides exceptionnelles à hauteur de 3 millions d'euros ont été accordées en cours d'année pour faire face aux difficultés des établissements d'accueil des personnes âgées. Elles s'ajoutent aux aides accordées par ailleurs aux établissements d'accueil des personnes en situation de handicap et aux établissements d'accueil d'enfants soit au total 5,6 millions d'euros. Enfin, ce secteur enregistre également les effets en année pleine des mesures salariales prises au niveau national pour les personnels des établissements.

Insertion

	CA 2022	CA 2023	Evolution en volume
en volume	128,22 M€	143,45 M€	15,22 M€
en %		+11,9 %	

Après avoir enregistré une baisse en 2022, le montant du revenu de solidarité active versé a connu un net rebond, la dépense à ce titre s'élevant à 120,6 millions d'euros, en hausse de 7,8 %, soit 8,7 millions d'euros en plus par rapport à 2022. Par ailleurs, la contribution du Département au fonds de solidarité logement a été exceptionnellement portée à 7,1 millions d'euros en 2023, contre 3,1 millions d'euros en 2022.

2 - Une progression moins forte des autres dépenses

Les dépenses de fonctionnement autres que l'action sociale et hors péréquation se sont élevées à 327,1 millions d'euros et ont connu une évolution de + 6,6 %, soit 20 millions d'euros supplémentaires. Cette évolution résulte principalement des hausses enregistrées sur les charges de personnel, en raison notamment de l'impact en année pleine des mesures nationales prises en 2022, mais aussi sur les secteurs de l'énergie et des frais financiers.

Ces dépenses portent sur les secteurs suivants :

- les charges de personnel : les dépenses de personnel, comprenant l'ensemble du personnel départemental travaillant sur ses différentes missions, y compris les personnels relevant du secteur social, mais hors rémunération des assistant.es familiaux.ales, se sont élevées à 182,4 millions d'euros et ont connu une progression de 5 %. Cette progression résulte en année pleine de la hausse du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5 %) et de celle intervenue au 1^{er} juillet 2023 (+ 1,5 %), qui ont globalement eu un impact de 3,4 millions d'euros sur l'année 2023. S'y est ajouté l'incidence sur 2023 des mesures décidées par le Département en 2022 sur le régime indemnitaire et les revalorisations à la suite du Ségur, qui se sont traduites par une augmentation des dépenses de l'ordre de 2,3 millions d'euros. S'ajoute à ce budget la rémunération des assistant.es familiaux.ales, soit 45,7 millions d'euros. Au total, le poste correspondant aux charges de personnel s'est ainsi élevé à 228,1 millions d'euros, et a connu une hausse de 6,4 %;
- les dépenses en faveur du service départemental d'incendie et de secours : le montant total de la contribution versée au service départemental d'incendie et de secours s'est élevé à 32,8 millions d'euros, soit un niveau identique à celui de 2022. S'y ajoute la prise en charge directement par le Département des charges d'entretien des bâtiments qui a augmenté de plus de 50 % en raison de

la hausse du coût de l'énergie et s'est établie à 3,2 millions d'euros ;

- les dépenses de fonctionnement en faveur des collèges se sont élevées à 31,6 millions d'euros, contre 26,6 millions d'euros en 2022. Les dotations de fonctionnement versées aux établissements ont augmenté de 6,5 % et se sont établies à 22 millions d'euros. Les coûts pris en charge directement par le Département au titre de la gestion des bâtiments (énergie essentiellement) ont connu une forte augmentation en raison, là encore, du coût de l'énergie. Ces dépenses sont en effet passées de 3,8 millions d'euros à 7,3 millions d'euros ;
- globalement, en intégrant les collèges et les bâtiments du service départemental d'incendie et de secours, 18,4 millions d'euros ont été consacrés à la gestion et l'entretien des bâtiments départementaux, contre 12,2 millions d'euros en 2023, une évolution qui s'explique par la hausse du coût de l'énergie ;
- les dépenses d'entretien des routes, hors entretien des véhicules, sont restées stables, à 6,7 millions d'euros.

Le Département a parallèlement poursuivi ses politiques facultatives :

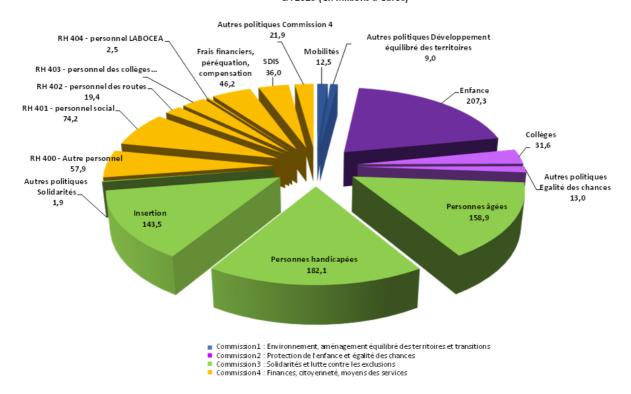
- 2,5 millions d'euros ont été versés aux tiers partenaires dans le cadre des contrats de territoire ;
- 10,7 millions d'euros, hors contrats de territoire, ont été consacrés aux politiques en faveur de la culture, du sport et de la jeunesse.

Par ailleurs, le secteur de l'agriculture a mobilisé 4,9 millions d'éuros de crédits dont 3 millions d'euros pour la contribution à LABOCEA.

Enfin, la hausse des taux d'intérêts a entrainé une hausse de 3 millions d'euros des frais financiers, qui se sont élevés à 9,9 millions d'euros.

Globalement, les dépenses d'intervention et de gestion courante, imputées en section de fonctionnement, se sont réparties comme suit entre les différentes politiques du Département :

Répartition des dépenses de fonctionnement par domaine CA 2023 (en millions d'euros)



III - DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN LEGERE HAUSSE

Les dépenses d'investissement du budget principal réalisées en 2023 s'établissent à 147,2 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros de travaux en régie), soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2022, qui s'élevait à 141,7 millions d'euros. S'y ajoute le montant des investissements réalisés sur le budget annexe Biodiversité et paysages, qui s'élèvent à 8 millions d'euros en 2023, contre 4 millions d'euros en 2022.

La section d'investissement intègre également une écriture de régularisation comptable du compte 1069, préalable nécessaire au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 (réalisé au 1^{er} janvier 2024), qui se traduit par une dépense d'investissement de 2,3 millions d'euros.

Sur le budget principal, ces dépenses ont été consacrées d'une part aux investissements propres de la collectivité, à hauteur de 103,4 millions d'euros, dont 4,4 millions d'euros de travaux réalisés en régie par les équipes du Département et, d'autre part, aux subventions d'équipement apportées en direction des communes et intercommunalités, à raison de 43,7 millions d'euros.

Au titre des équipements départementaux, 47,7 millions d'euros ont été consacrés aux travaux de bâtiments, dont 32,5 millions portant sur les collèges. A ce titre, 6,5 millions d'euros ont porté sur la finalisation de l'opération de construction du nouveau collège de Melesse, 3,1 millions d'euros sur le collège de Bain-de-Bretagne et 3,5 millions d'euros pour la restructuration du collège du Rheu. Par ailleurs, le Département a poursuivi les opérations de câblage informatique des collèges en lien avec les équipements informatiques installés. 1,4 million d'euros y ont été consacrés. Enfin, 4,6 millions d'euros ont été consacrés aux opérations d'amélioration et de grosses réparations dans les collèges.

Les travaux de bâtiments ont également concerné les bâtiments du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 5 millions d'euros et les bâtiments sociaux pour 3 millions d'euros, consacrés essentiellement à la finalisation de la construction de l'espace social commun Simone Iff à Rennes.

Les travaux concernant la mobilité se sont élevés à 32,5 millions d'euros, dont près de 7 millions pour les opérations décidées dans le cadre du plan de relance et 3,6 millions pour les opérations de modernisation du réseau routier. Parallèlement, 17,8 millions d'euros ont été consacrés aux grosses réparations sur les routes ainsi qu'aux opérations de sécurité.

Au titre des équipements des collèges, 3,5 millions d'euros ont été consacrés aux infrastructures et équipements informatiques en accompagnement du déploiement du très haut débit, portant à 36 millions d'euros le montant total des interventions du Département sur les collèges publics.

Le Département a versé au total un montant de 43,7 millions d'euros au titre des subventions d'équipement. Sur ce montant, 10,5 millions ont été consacrés aux dispositifs d'aide aux projets communaux et intercommunaux à travers les dispositifs de contrats de territoire (8 millions d'euros), du fonds de solidarité territoriale (2,4 millions d'euros) notamment.

Parallèlement, les programmes d'aide en matière de logement ont mobilisé 10,5 millions d'euros également au titre des subventions.

Par ailleurs, 1,3 million d'euros a été versé dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, Bretagne très haut débit.

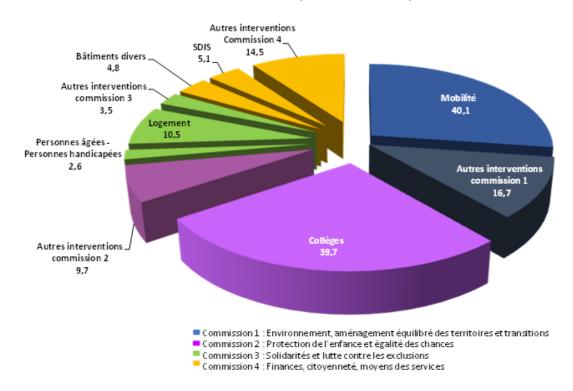
Enfin, le Département a versé 3,2 millions d'euros de subventions aux établissements sanitaires et sociaux dans le cadre de leurs projet de restructuration.

Au total, en 2023, les dépenses d'investissement se sont réparties par grands secteurs comme suit :

	Montants CA 2023 en crédits de paiement			
	En M€			
	Hors contrats de territoire	Contrats de territoire	Total	
Mobilités (y compris travaux en régie)	40,1	0,0	40,1	
Collèges (y compris travaux en régie)	39,7	0,0	39,7	
SDIS	5,2	0,0	5,2	
Autres bâtiments départementaux (y compris travaux en régie)	10,3	0,0	10,3	
Habitat- Logement	10,5	0,0	10,5	
Aménagement du territoire				
dont FST, enveloppe plan de relance, bouclier rural, aménagement numérique	7,0	0,2	7,5	
Agriculture	1,7	0,0	1,7	
Environnement, eau et assainissement	2,9	0,6	3,5	
Sport, culture, jeunesse	2,4	6,2	8,6	
Etablissements sanitaires et sociaux	3,0	0,0	3,0	
Tourisme	0,0	0,3	0,3	
Innovation, attractivité, Europe	5,5	0,0	5,5	
Crédits autres secteurs	10,9	0,7	11,6	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	139,2	8,0	147,2	

S'y ajoutent les dépenses d'investissements réalisées dans le cadre du budget annexe biodiversité et paysages, soit un montant de 8 millions d'euros, consacrés essentiellement aux espaces naturels sensibles du Département.

Répartition des dépenses d'investissement par domaine (Budget principal) CA 2023 (en millions d'euros)



IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

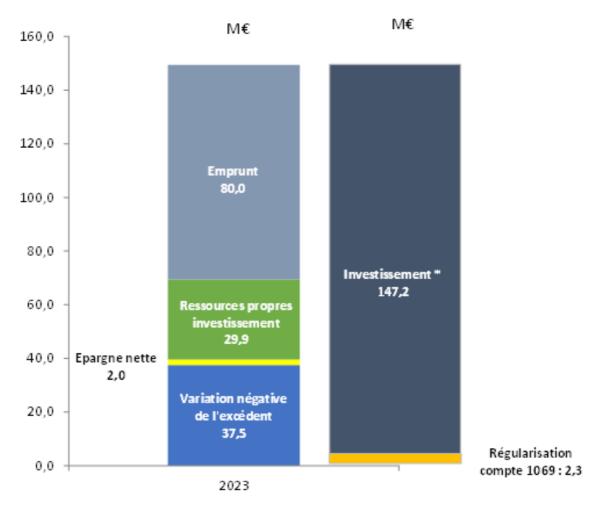
L'année 2022 s'était traduite par des niveaux d'épargne exceptionnellement élevés. L'année 2023 au contraire enregistre une très forte réduction des niveaux d'épargne en raison de la chute des recettes de fonctionnement et de l'accroissement en parallèle des dépenses de fonctionnement, dans le secteur social en particulier. Ainsi, l'épargne brute (budget principal) s'est établie à 61,1 millions d'euros contre 171,3 millions d'euros en 2022 (hors cessions d'immobilisation et avec la production immobilisée).

Après le remboursement du capital de la dette (59,1 millions d'euros) et hors cessions d'immobilisation, l'épargne nette dégagée sur l'exercice 2023 est réduite à 2 millions alors qu'elle s'établissait à 110,1 millions d'euros en 2022.

Par ailleurs, les recettes d'investissement (avec cessions) se sont élevées à 29,9 millions d'euros, dont 14,2 millions d'euros au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, 4,4 millions d'euros pour la dotation départementale d'équipement des collèges et 4,1 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements.

Compte tenu de la diminution de l'autofinancement, le montant d'emprunts mobilisés s'est élevé à 80 millions d'euros en 2023.

La structure de financement de l'investissement s'est établie comme suit :

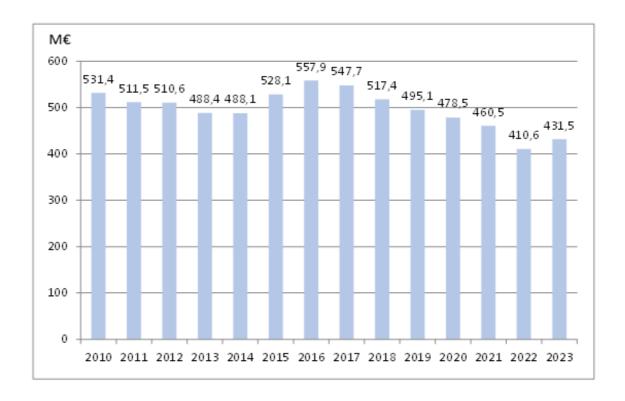


* y compris travaux en régie

Après reprise du résultat 2022, soit 58,95 millions d'euros et prise en compte des emprunts, le résultat global de clôture s'établit à 21,43 millions d'euros pour l'année 2023.

Le recours accru à l'emprunt en 2023 se traduit par une augmentation de l'encours de dette de 20 millions d'euros par rapport à l'encours de dette au 31 décembre 2022, après six années de désendettement. Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'établit à 431,5 millions d'euros, contre 410,6 millions d'euros à la fin 2022 et 558 millions d'euros en 2016. La capacité de désendettement, qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute, s'est dégradée logiquement et s'établit à 7,1 années.

L'encours de dette du Département depuis 10 ans a donc évolué comme suit :



Décide:

- d'approuver le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils figurent sur les tableaux annexes ci-joint et les documents budgétaires, le Président ne prenant pas part au vote.

Vote:

Pour: 53 Contre: 0 Abstentions: 0

Ne prend pas part au vote : M. CHENUT

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID: AD20240327

Pour extrait conforme